

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 96477 du 7 décembre 2017 portant promotion
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1734489S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu la décision n° 92374 du 1^{er} décembre 2017 (NOR : INTJ1732692S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} janvier 2018 :
Colliaut Laurent NIGEND : 172 023 NLS : 8 027 323

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} janvier 2018 :
Terryn Jérémie NIGEND : 148 657 NLS : 8 006 297

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} janvier 2018 :
Reymond Olivier NIGEND : 136 566 NLS : 5 324 079

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} janvier 2018 :
Clauzel Thomas NIGEND : 307 583 NLS : 8 105 165

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

O. COURTET